

CESSION DE STAND AUX  
GALERIES COMMERCIALES

61.008

Le neuf Novembre mil neuf centsoixante et un, à 18 h 30, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur H. MEYER, Maire, d'après convocations faites 5 Novembre 1961.

Etaient présents : M. MEYER, Maire, MM. MATRAS, ROCHEDEREUX, BRENUSSEAU, LANOUE, MOUCHOT, BISCAYE, GUILLAUD, POUGET, MASSE, ETCHEBER, BERLAND, REIX, NARTEAU, GACHET, BUJARD, GALLAND

Représentés : M. LAMOUCHE par M. BISCAYE  
M. FONTANILLE par M. BERLAND  
M. LANUSSE par M. MATRAS  
M. FLAHAUP par M. le Maire

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 51 de la loi du 5 Avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. REIX ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. PUISAIS titulaire du stand n° 7 aux Galeries commerciales ne peut plus exercer, étant donné son état de santé, son commerce.

Il sollicite l'autorisation de transférer ce stand à Madame Vve PRIGENT, à compter du 1er janvier 1962, belle-soeur l'exploitant d'ailleurs en fait depuis plusieurs mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU la demande de M. PUISAIS, concessionnaire du stand n° 7 aux Galeries Commerciales,
- VU l'acceptation de Madame Vve PRIGENT pour prendre la succession de ce dernier,
- VU l'avis favorable de la Commission des Finances,

AUTORISE,

Madame Veuve PRIGENT à prendre, à compter du 1er janvier 1962, la succession de M. PUISAIS dans l'exploitation du stand n° 7 des Galeries Commerciales,

./...

sous réserve d'y exploiter le même commerce, dans les mêmes conditions  
et pour la durée du contrat restant à courir .

- autorise M. le Maire à signer l'acte de concession à intervenir .

Fait et délibéré à ROYAN,

les mêmes jour, mois et an que susdit

Ont signé au registre M. les membres présents à la  
séance .

Pour extrait conforme au Registre

Pr le Maire  
L'Adjoint Délégué,



M. MATRAS

VU

Rechefort s/Mer le 16 Nov. 1961  
Le Sous Préfet : Illisible.

POUR COPIE CONFORME  
Royan, le 21 Novembre 1961  
Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué,

